

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 18 janvier 2007 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences

NOR : PRMX0609839A

Le Premier ministre,

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article 21 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communications ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences en date du 26 octobre 2006 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 décembre 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le document modificatif n° 4 joint en annexe (1) définit les pages à modifier dans le tableau national de répartition des bandes de fréquences édition 2004 et les modificatifs n°s 1, 2 et 3, approuvés par les arrêtés du 25 mars 2004 (*Journal officiel* du 27 mars 2004), du 8 septembre 2005 (*Journal officiel* du 10 septembre 2005), du 9 décembre 2005 (*Journal officiel* du 11 décembre 2005) et du 26 juin 2006 (*Journal officiel* du 28 juin 2006).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 2007.

Pour le Premier ministre et par délégation :
Le secrétaire général du Gouvernement,
SERGE LASVIGNES

(1) Le tableau ainsi que les documents modificatifs n°s 1, 2, 3 et 4 sont disponibles à l'Agence nationale des fréquences, 78, avenue du Général-de-Gaulle, 94700 Maisons-Alfort.